

SUBVENTION HYDRO QUÉBEC

Pour installation neuve ou remplacement d'une thermopompe

MONTANT DE LA SUBVENTION

Selon la puissance en chauffage à -8 degrés

Exemple : Thermopompe admissible ayant une puissance de chauffage à -8°C de 10 000 BTU, aura droit à une aide financière de 500 \$. À raison de 50 \$ / 1 000 BTU

Pour toutes informations, visitez : hydroquebec.com/thermopompes

Vous avez des questions : 1 833-396-1888

Questions générales : info@thermopompeefficace.ca

Durée de la subvention : Aucune date spécifiée. - Veuillez vous informer

MARCHE À SUIVRE

Avant les travaux

- Sur la barre de recherche inscrivez hydroquebec.com/thermopompes
- Cliquez sur *Programmes Thermopompes efficaces | Hydro-Québec*
- Cliquez sur *Aide financière* (environ au ¼ de la page)
- Cliquez *Guide du participant* – IMPORTANT DE LIRE
- Vous assurez que la thermopompe à installer fait partie de la *Liste des thermopompes admissibles*

Après les travaux

Formulaire à remplir – Notez que vous avez 6 mois pour faire votre demande d'aide financière suivant la date de facturation ou d'installation (2 informations différentes).

- Sur la barre de recherche inscrivez hydroquebec.com/thermopompes
- Cliquez sur *Programmes Thermopompes efficaces | Hydro-Québec*
- Cliquez sur *Aide financière* (environ au ¼ de la page)
- Dans Étape 2. Cliquez sur *Remplissez la demande d'aide financière en ligne*
- Fournir les photos, factures et autres pièces justificatives exigées.
- **Le système devra être reconnu par l'organisation NEEP** (Northeast Energy Efficiency Partnership) ou Ministère de l'énergie et des ressources Naturelles. L'installateur vous fournira avec votre facture un certificat AHRI qui indique que votre thermopompe, rencontre les exigences NEEP.

SUBVENTION HYDRO QUÉBEC

Pour installation neuve ou remplacement d'une thermopompe

MARCHE À SUIVRE

Liste thermopompes / Rénoclimat via Hydro-Québec

Allez sur le site <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/renoclimat>

- Onglet (au 34 du bas de la page) *Aide financière*
- Onglet *Installer des systèmes mécaniques*
- À *Systèmes de chauffage*, cliquez *Thermopompe*
- Au paragraphe *Aide financière*, cliquez *Thermopompes admissibles*
- Cliquez, *Liste des thermopompes admissibles et montant de l'aide financière*

Notez qu'une thermopompe certifiée AHRI ne garantit pas la subvention, puisque celle-ci est en lien avec l'équipement de chauffage (Fournaise). Il faut alors s'assurer d'une bonne combinaison entre le système existant (Fournaise) et la nouvelle thermopompe pour être éligible à la subvention.

Ceci est de l'information pour vous aider dans votre démarche. Notez que nous ne recevons aucune information et aucun préavis de changement de la part gouvernement. C'est de votre devoir de lire et de vous informer. Ventilation Stalair n'est aucunement responsable de votre inscription et n'est garant des montants accordés ou non par le biais de cette subvention.